



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Colmar le 27 octobre 2023

Sécurité : les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin interdisent les rassemblements festifs de type « rave-party » dans les deux départements du 27 octobre au 2 novembre 2023

Un rassemblement à caractère musical de type « rave-party » non autorisé est susceptible d'être organisé dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin sur la période du vendredi 27 octobre au jeudi 2 novembre 2023. À ce jour, aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète du Bas-Rhin ni auprès du préfet du Haut-Rhin.

Compte tenu des risques de troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique que présente la tenue d'un tel rassemblement, la préfète du Bas-Rhin et le préfet du Haut-Rhin ont décidé, par arrêté préfectoral, d'interdire la tenue de rassemblements festifs à caractère musical de type « rave-party », « free-party » ou « Teknival » sur l'ensemble du territoire des deux départements à compter du vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 et jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à 08h00.

De plus, le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations pré-citées, est interdit sur le territoire des deux départements à compter du vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 et jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à 8h00.

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires légers est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau routier secondaire) des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une telle manifestation, notamment de sonorisation, sound system, amplificateurs, pour la même période.

Le non-respect de ces mesures est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Contact presse

Préfecture du Bas-Rhin

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Haut-Rhin

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Tél. : 06 60 15 72 12
Mél. : pref-communication@haut-rhin.gouv.fr